



**MAIRIE DE RÉGUSSE**  
Département du Var  
Arrondissement de  
Brignoles

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JUILLET 2024 A 10H00**

**2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 16 juillet 2024, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.**

**Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum**

Date de la convocation :  
**16/07/2024**

Nombre de conseillers en  
exercice : **23**

Nombre de conseillers  
présents : **17**

Nombre de conseillers  
représentés : **6**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois du mois de juillet, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Michel PETIT, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain FILIPPI pouvoir à Pascale DUBUC, Jean-Pierre LION pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Reynald CADORET, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT, Cindy OLIVIER pouvoir à Gérard DARRIGOL

**Absents** : Néant

Madame le maire ouvre la séance à 10 heures 01 minutes.

Madame le maire procède à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame Laura BONHOMME est nommée secrétaire de séance et est assistée de Madame Gaëlle JEROME, agent administratif.

Madame le Maire procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée.

Madame le maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le compte rendu de la séance du 8 juillet 2024. Elle indique que Monsieur FILIPPI a souhaité porter des corrections lors de son intervention portant sur le sujet relatif à défense des intérêts de la commune de Régusse dans l'instance n°2002827 introduite par Monsieur-Madame MAZOYER devant le tribunal administratif de TOULON comme suit : « invite Madame DAGUET à se transporter sur le terrain cela pourrait éviter d'intervenir inutilement. Afin de la guider sur cette zone, il se propose de l'accompagner ». Madame le Maire précise que conformément à REMOcRA (logiciel de gestion partagée des points d'eau incendie), les dispositifs de protection incendie sont installés de la manière suivante :

- Un poteau incendie à 320 mètres ;
- Un poteau incendie à 380 mètres ;
- Un poteau incendie à 613 mètres.

En conséquence, contrairement aux affirmations de Monsieur FILIPPI, les bornes incendies ne sont pas à 200 mètres les unes des autres par rapport aux propriétés existantes.

**Interventions :**

- Madame DURIEZ demande que soit ajouté s'agissant du dossier SANCHEZ (Cf. Délibération n° 2024 – 066 portant d'ester en justice dans le cadre de l'instance n°2103008-1 introduite par Monsieur et Madame SANCHEZ devant le tribunal administratif de TOULON) sa remarque concernant le mur de séparation entre les deux propriétés. Elle reconnaît que sa demande de corrections n'a pas été communiquée dans les délais au secrétariat général.
- Madame le Maire indique que son intervention sera modifiée en ce sens.

Le compte – rendu est approuvé à la majorité.

- **POUR : 17**
- **CONTRE : 6 (FILIPPI, AMIOT, DARRIGOL, DUBUC, QUENNESSON, OLIVIER)**

10 h 07 : arrivée de Monsieur MATHIEU

Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

### **Délibération n° 2024 – 071 : Mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion**

Madame le Maire expose que :

L'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 août 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG) et leur adoption par le conseil municipal après avis du Comité Social Territorial.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent ainsi à :

- 1° - Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC),
- 2° - Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, en effet, les Commissions Administratives Paritaires n'examineront plus les décisions en matière d'avancement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- 3° - Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Elles s'adressent à l'ensemble des agents.

Elles constituent une source d'information pour tous les agents qui souhaitent connaître les modalités de gestion des ressources humaines et plus particulièrement en matière de recrutement, d'affectation, d'évolution des carrières, de mobilité, d'égalité professionnelle...

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la mise en œuvre des lignes directrices de gestion telles que définies par le Décret.

**Interventions :**

- *Monsieur BONNET informe que son groupe s'abstiendra car ils sont contre la politique managériale de Madame le Maire, s'agissant précisément de la gestion de la masse salariale.*
- *Madame le Maire rappelle que ces Lignes Directrices de Gestion concernent les ressources humaines et donc l'évolution de la carrière des agents. C'est une obligation légale afin de faire bénéficier aux agents la possibilité d'être promu.*
- *Madame DURIEZ rappelle que cette délibération aurait dû être mise en œuvre depuis au moins quatre ans. Cette responsabilité appartient au Maire malgré la défaillance du 1<sup>er</sup> adjoint.*
- *Madame le Maire ajoute que les dossiers auraient dû être présentés dès le 31 décembre 2020 en Conseil Municipal. Monsieur FILIPPI avait la charge de ce dossier. Les services de la collectivité ont travaillé sur les possibilités d'évolution de carrière des agents. Il convient de distinguer la gestion des carrières, de la gestion de la masse salariale. Il est nécessaire de mettre à jour les dossiers. Il lui appartient donc de prendre le relais et de procéder à la régularisation de la situation. Elle ne peut pas freiner l'avancement des agents en raison d'un différend sur la vision politique des ressources humaines. Il est nécessaire de mettre en conformité la carrière des agents. Elle comprend néanmoins le raisonnement de Monsieur BONNET.*
- *Monsieur DARRIGOL rappelle que ce dispositif tend à mettre en place une politique sur six ans, et non pas à 90% de la réalisation du mandat. De mémoire, ce n'était pas le 1<sup>er</sup> adjoint qui avait la charge de ce dossier. Il note que la gestion du personnel est la prérogative du Maire et que ce dossier n'a jamais été débattu en commission « gestion du personnel ». Il s'interroge sur la gestion mise en place par le Maire et se demande si la validation de ces lignes n'intervient pas trop tardivement dans le mandat. A ce titre, la collectivité rémunère le Centre de Gestion pour traiter ce type de dispositif. Il comprend que la présente délibération vise à rattraper les manquements du Maire.*
- *Madame le Maire rappelle que ce document est une obligation légale permettant de déterminer la stratégie de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion des recrutements, et de fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Elle prend acte du retard dans la présentation des dossiers et en accepte la pleine et entière responsabilité. Elle explique également que ce vote concerne la mise à jour des effectifs, nécessité depuis juin 2022.*

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à la majorité DECIDE :

- **POUR : 11**
- **CONTRE : 0**
- **ABST : 12 (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, DURIEZ, BRENIER, BONNET, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, QUENNESSON, OLIVIER)**

**Article 1** : Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines annexées à la présente délibération sont établies pour une durée de 6 ans.

**Article 2** : Les présentes lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité. Elles seront rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

**Article 3** : Les lignes directrices de gestion peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que pour leur élaboration.

**Article 4** : Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sera établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique.

- Madame le Maire ajoute que le vote des LDG est nécessaire pour l'avancement de deux agents en particulier (animation et technique). Cela éviterait une embauche supplémentaire au niveau du centre aéré le temps de la formation. Il convient de noter que l'agent en responsabilité au centre aéré est totalement opérationnel et autonome sur son poste. Que l'agent remplit les conditions d'exercice de ces missions, et qu'elle répond aux attentes de la collectivité (encadrement, gestion du service etc.). Au regard de son expérience, il est important d'approuver ces LDG et reconnaître le professionnalisme des agents déjà en place.
- Madame DUBUC : considère que les propos de Madame le Maire sont constitutifs à un chantage.
- Monsieur DARRIGOL souhaite uniquement alerter par ce vote Madame le Maire quant à sa politique de gestion du personnel.
- Monsieur CADORET partage l'analyse de Madame DUBUC et de Monsieur DARRIGOL. Il considère que Madame le Maire simplifie le débat. Il constate que le responsable des ressources humaines ainsi que le Maire n'ont pas été diligents dans cette affaire.
- Madame Le Maire explique qu'il ne s'agit pas d'un chantage mais d'un constat concernant la mise à jour de la carrière des agents.

**Délibération n° 2024 – 072 : Création et suppression de postes – Avancement de grade et promotion interne**

Madame le Maire expose que :

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal par délibération 2022-032 du 7 juin 2022,

Considérant les avancements de grade et de promotion interne de l'année 2024, sous réserve de l'inscription sur la liste d'aptitude pour la promotion interne du centre de gestion du Var.

Considérant la nécessité de créer 2 postes permanents à temps complet et de supprimer 4 postes permanents à temps complet, comme suit :

Postes à créer	Catégorie	Date d'avancement
Animateur	B	Date de la délibération
Agent de maîtrise	C	1 <sup>er</sup> janvier 2024
Postes à supprimer	Catégorie	Date de la délibération
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe		
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe		
Brigadier-chef principal		

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur :

- La création de postes permanents à temps complet comme indiqué ci-avant et aux dates mentionnées,
- L'adoption du le tableau des effectifs de l'année 2024 comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS 2024			
	Catégorie	NOMBRE DE POSTES POURVUS	POSTE VACANT
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Technicien principal 1ère classe	B	1	
Agent de maîtrise principal	C	4	
Agent de maîtrise		1	
Adjoint technique principal 1ère classe		3	
Adjoint technique		4 + 1 TNC	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché principal	A	0	1
Attaché	A	1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	
Rédacteur		0	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe		1	
Adjoint administratif		3	
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
ATSEM principal 1ère classe	C	1	
ATSEM principal 2ème classe		1	
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Animateur	B	1	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	0	
Adjoint d'animation		3	
<b>FILIERE POLICE</b>			
Brigadier-chef principal	C	2	
Gardien brigadier	C	1	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	
	<b>TOTAL</b>	<b>31</b>	<b>3</b>
		<b>dont 1 TNC</b>	

#### Interventions :

- Madame DUBUC ne nie pas les compétences de l'agent du service animation. Cependant, elle rappelle qu'une formation pourrait être bénéfique pour le poste d'animateur. Les règles d'encadrement sont en constantes évolution et il est important qu'un agent soit régulièrement informé.
- Madame le Maire précise que cette personne a passé des concours en interne, et qu'elle s'inscrit dans une dynamique professionnelle visant à faire évoluer sa carrière. Madame le Maire alerte les membres de l'assemblée délibérante sur le point suivant : si cette personne part en formation, l'embauche d'un nouveau directeur à court terme aura un impact sur l'accueil des enfants lors des vacances scolaires de novembre. Concernant l'agent technique, Madame le Maire précise qu'il a réussi son concours depuis 2017.
- Monsieur MATHIEU doute qu'il n'y ait eu aucun entretien individuel depuis 2017.
- Madame le Maire lui confirme qu'effectivement il n'y a pas eu d'entretien individuel permettant l'évolution de la carrière de cet agent. Elle explique que c'est une volonté politique de remettre en place les entretiens individuels pour la mise à jour de la carrière des agents. Ces entretiens ont été mis en place en 2023.

\*\*\*\*\*

**Le conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité :**

- **POUR : 11**
- **CONTRE : 0**

- **ABSTENTION : 12** (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, DURIEZ, BRENIER, BONNET, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, QUENNESSON, OLIVIER)

- **Décide de créer** les postes permanents à temps complet comme indiqué ci-avant et aux dates mentionnées,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.
- **DECIDE** d'adopter le tableau des effectifs de l'année 2024 comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS 2024			
	Catégorie	NOMBRE DE POSTES POURVUS	POSTE VACANT
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Technicien principal 1ère classe	B	1	
Agent de maîtrise principal	C	4	
Agent de maîtrise		1	
Adjoint technique principal 1ère classe		3	
Adjoint technique		4 + 1 TNC	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché principal	A	0	1
Attaché	A	1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	
Rédacteur		0	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe		1	
Adjoint administratif		3	
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
ATSEM principal 1ère classe	C	1	
ATSEM principal 2ème classe		1	
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Animateur	B	1	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	0	
Adjoint d'animation		3	
<b>FILIERE POLICE</b>			
Brigadier-chef principal	C	2	
Gardien brigadier	C	1	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	
	<b>TOTAL</b>	<b>31</b>	<b>3</b>
		<b>dont 1 TNC</b>	

**Délibération 2024-073 : Modification des statuts et adhésions de compétences à TE83-SYMIELEC**

Madame le Maire expose que :

La commune des ARCS SUR ARGENS a délibéré le 13/11/2023 pour adhérer à la compétence n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

La commune de PLAN D'AUPS a délibéré le 13/12/2023 pour adhérer à la compétence n°7 IRVE "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – Symielec a délibéré le 20/02/2024 et acté ces adhésions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le transfert :

\* de la compétence n°8 de la commune des ARCS SUR ARGENS

\* de la compétence n°7 de la commune de PLAN D'AUPS  
au profit de TE83-SYMIELEC.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

#### **Délibération 2024-074 : Adhésion de compétence optionnelle de la commune de MONTFERRAT à TE83-SYMIELEC**

Madame le Maire expose que :

La commune de MONTFERRAT a délibéré le 22/02/2024 pour adhérer à la compétence n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – Symielec a délibéré le 04/04/2024 et acté cette adhésion.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence n°8 de la commune de MONTFERRAT au profit de TE83-SYMIELEC.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**VOTE**

#### **Délibération 2024-075 : Adhésion de compétences optionnelles de la COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES à TE83-SYMIELEC**

Madame le Maire expose que :

La Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures (CCMPM) a délibéré le 03 avril 2024 pour adhérer aux compétences optionnelles n°1 « Equipement d'éclairage public », n°3 « Economies d'énergie » et n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – Symielec a délibéré le 25 juin 2024 pour acter ces adhésions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le transfert des compétences n°1 « Equipement d'éclairage public », n°3 « Economies d'énergie » et n°8 de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures au profit de TE83-SYMIELEC.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

#### **Délibération 2024-076 : Adhésion à l'Agence technique départementale Var Ingénierie**

Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 06 novembre 2023 sur l'intention de création d'une Agence technique départementale dénommée Var Ingénierie conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Chaque membre paie une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie. La gouvernance de l'agence est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Var du 06 novembre 2023 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 18 décembre 2023 ayant pour objet d'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale dénommée Var Ingénierie ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale Var Ingénierie afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale Var Ingénierie répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Régusse,

#### **Interventions :**

- *Monsieur DARRIGOL constate que la collectivité participe encore une fois au développement du mille-feuille administratif alors même que les dotations de l'Etat diminuent. Il note que les communes se dessaisissent de leurs responsabilités au profit d'adhésions à d'organismes (Cf dans le domaine de l'urbanisme, compétence eau-assainissement).*
- *Madame le Maire rappelle que la commune adhérait à la SPL 83. Cette entité a fusionné avec le Département. Cette agence permet aux communes qui n'en ont pas la capacité, de bénéficier assistance technique, juridique et financière. Ce partenariat pourra être utile par exemple lors de la création du mur de séparation de la salle des fêtes et de la piscine. Cette opération nécessite l'intervention d'ingénieurs. La commune de Régusse ne possède pas les moyens humains pour réaliser les études nécessaires. L'adhésion coûte 0.20 centimes par habitant. En confiant l'étude des dossiers au département, le coût est beaucoup moins élevé qu'en faisant appel à un cabinet externe. Désormais, il est nécessaire de faire appel à des bureaux d'études lors de la réalisation de projets d'envergure.*
- *Monsieur BONNET estime que les adhésions aux organismes sont trop importantes et que la commune perd de son authenticité.*
- *Monsieur GANDON précise que sur le mur coupe-feu entre les deux établissements, l'architecte doit avoir une certification. Le bureau de contrôle intervient une fois les travaux réalisés.*
- *Madame DUBUC ajoute que les Communautés de Communes ont été créées pour mutualiser les moyens. Or elle constate que les communes doivent adhérer sans cesse à des organismes externes. Elle estime que c'est à la CCLGV de mutualiser ses moyens et d'avoir un poste d'ingénieur.*

- *Madame le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'un débat des services de la CCLGV. Cela permet de bénéficier d'une expertise d'ingénierie à un coût moins important que l'intervention d'un cabinet extérieur.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la majorité **DECIDE** :

- **POUR : 14**
  - **CONTRE : 9 (FILIPPI, AMIOT, DURIEZ, BRENIER, BONNET, DARRIGOL, DUBUC, QUENNESSON, OLIVIER)**
  - **ABSTENTION : 0**
- 
- **D'APPROUVER** les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale Var Ingénierie, joints en annexe de la présente délibération ;
  - **D'APPROUVER** l'intention d'adhésion à l'agence technique départementale Var Ingénierie dès création de celle-ci ;
  - **DEDÉSIGNER** Madame le Maire comme représentante titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie ;
  - **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

<b>Délibération 2024-077 : Fixation des tarifs d'occupation du domaine public communal</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment et notamment ses articles 2121-29 et 2122-22 ;

Vu l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2121-1, L. 2122-1 à L.2122-3, L.2125-1 à 2125-6, R.2122-7 et R.2125-5 ;

Vu le Code de la voirie Routière et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-16 du 22 mai 2024 portant retrait des délégations de pouvoirs accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Finances », réunie le 12 juillet 2024 ;

Considérant que le Code général de la propriété des personnes publiques définit les règles générales de l'occupation du domaine public au regard des principes qui régissent son utilisation ;

Considérant que ces règles et ces principes sont applicables à l'ensemble des personnes publiques (État, collectivités territoriales, et leurs groupements ainsi que les établissements publics) ;

Considérant que l'article L.2121-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques fixe une règle de portée générale qui rappelle que l'utilisation du domaine public doit se faire conformément à l'affectation d'utilité publique que ce domaine a reçue ;

Considérant qu'en application de ce principe, l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques subordonne l'exercice des utilisations du domaine public compatibles avec l'affectation à la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation ;

Considérant que toute occupation du domaine public et toute utilisation de ce domaine dans des limites excédant le droit d'usage qui appartient à la collectivité sont donc interdites en dehors d'une autorisation régulièrement délivrée ;

Considérant les caractères de l'occupation du domaine public :

- Le caractère temporaire des autorisations, qui traduit l'une des conséquences des principes d'imprescriptibilité et d'inaliénabilité du domaine public,
- Les caractères de précarité et de révocabilité des autorisations d'occupation, inhérents au régime de l'affectation domaniale ;

Considérant que l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant que l'article L.2125-1 alinéa 8 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose qu'une autorisation d'occupation temporaire peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Considérant que le Code général de la propriété des personnes publiques prévoit des exceptions, limitatives – même si récemment étendues par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, au caractère onéreux de l'occupation privative du domaine public ;

Considérant que certaines occupations privatives du domaine public peuvent être consenties à titre gratuit dès lors qu'un intérêt public le justifie et que l'activité exercée sur le domaine soit dépourvue de tout caractère lucratif ;

Considérant que le montant de la redevance peut être fixé de manière unilatérale par l'organe délibérant de la collectivité propriétaire du domaine ; mais le maire peut, par délégation consentie sur le fondement de l'article L.2122-22 2° du CGCT, être chargé de fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant que l'organe délibérant fixe le « cadre tarifaire des redevances » et délègue à l'organe exécutif le soin de fixer, au cas par cas, à l'occasion de la délivrance de l'autorisation et « dans les limites déterminées par le conseil municipal », les redevances d'occupation du domaine ;

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **Article 1 : DÉCIDE** l'application des droits d'occupation du domaine public suivants, à compter de la date d'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	TARIFS	
Emplacement d'un stand s'inscrivant dans le cadre d'une démarche caritative ou de financement d'un projet collectif (association locale, écoles, jeunesse, insertion, sport...);	Durée de l'évènement	Gratuit
Emplacement d'un stand participant directement à l'animation du Village et de manière gratuite pour le public.		
OCCUPATION ANNUELLE DU DOMAINE PUBLIC	TARIFS	
Emplacement pour les camions pizza, crêpes, frite, glaces, etc.	Autorisation journalière	13€/ jour de vente
Emplacement pour les camions de services		19€/ jour de vente
Emplacement pour les camions de bricolage		25€/ jour de vente

- **Article 2 : AUTORISE** le Maire à signer les arrêtés portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public dès lors qu'un intérêt public le justifie et que l'activité exercée sur le domaine est dépourvue de tout caractère lucratif.
- **Article 3 : DIT** que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public est délivrée gratuitement dans les cas exposés à l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

- **Article 4 : DECIDE** que Madame le Maire devra rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions prises en vertu de cette délégation.

**Délibération n° 2024 – 078 : Montant de la redevance d’occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d’électricité**

Madame le Maire expose que :

Conformément aux dispositions du décret 2002-409 du 26 mars 2002, la commune perçoit, chaque année, de la part d’ENEDIS, sous réserve d’avoir délibéré à cet effet, une Redevance d’Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages de transport et de distribution d’électricité dont le montant est actualisé annuellement suivant les dispositions de l’article R. 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le décret 2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l’occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l’électricité et du gaz est venu modifier la partie règlementaire du CGCT.

Par application du Décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 et de l’article R. 2151-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la population à prendre en compte pour le calcul de la RODP est la population totale obtenue par l’addition de la population municipale et de la population comptée à part.

Les règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d’électricité dont les dispositions sont aujourd’hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l’indication du ministère de l’écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d’avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56,17 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé du Maire, **à l’unanimité** :

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d’occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d’électricité.

\*\*\*\*\*

**Délibération 2024-079 : Instauration de la Redevance pour occupation du domaine public relative aux réseaux de communications électroniques**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l’article R. 20-53,

Vu le Décret du 27 décembre 2005 n°2005-1676 relatif aux redevances d’occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame le Maire expose à l'assemblée que :

- Toute occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications doit faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et doit donner lieu au paiement d'une redevance.
- Le décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier et aux servitudes sur les propriétés privées fixe le montant de la redevance.
- L'article R. 20-53 du code des postes et des communications électroniques prévoit la révision annuelle du montant de la redevance.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

D'instaurer la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de télécommunications.

- D'appliquer, conformément au Décret du 27 décembre 2005 n°2005-1676 les tarifs maxima suivants :

- Artère aérienne : 40 € par kilomètre et par artère
- Artères en sous-sol : 30 € par kilomètre et par artère
- Emprise au sol : 20 € par m<sup>2</sup>
- Sur le domaine public non routier communal :
  - Artère aérienne : 1 000 € par kilomètre
  - Artères en sous-sol : 1 000 € par kilomètre
  - Emprise au sol : 650 € par m<sup>2</sup>

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

De revaloriser ces montants chaque année automatiquement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

**ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public relative aux réseaux de communications électroniques.

#### **Délibération 2024-080 : Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public - Chantiers Provisoires 2024**

Madame le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R.2333-105-1, R.2333-105-2, R.2333-108 et R.2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Elle propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition qui lui est faite concernant l’instauration de la redevance pour l’occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d’électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l’établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu’auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

#### **Délibération n° 2024 – 081 : Subvention à l’association « Vélo Sport Hyérois »**

Madame le Maire explique que :

Par courrier du 5 janvier 2024 le Directeur du Vélo Sport Hyérois a confirmé la candidature de la commune de Régusse pour le Tour Cycliste Verdon devant se dérouler le 13 février 2024. Dans cette perspective, la commune a accueilli l’arrivée de l’épreuve 4 des 21<sup>ème</sup> Boucles du Haut Var.

La participation financière de la commune pour cette organisation s’élevait à 1 500 €.

Madame le Maire rappelle que la commune participe depuis plusieurs éditions à cet évènement.

Madame le Maire propose à l’assemblée délibérante de participer sous la forme d’une subvention à hauteur de 1 500 € pour la manifestation organisée par l’association « Vélo Sport Hyérois ».

Le Conseil Municipal, oui l’exposé du Maire, à l’unanimité :

- **DECIDE** d’attribuer à l’association « Vélo Sport Hyérois » au titre de la participation de la commune au Tour Cycliste Verdon qui s’est déroulé le 13 février 2024 une subvention de 1 500 € (mille cinq cents euros) ;
- **DIT** que cette somme est inscrite au Budget Primitif 2024, chapitre 6574, de la section de fonctionnement
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au mandatement de la subvention susvisée

#### **Délibération n° 2024 – 082 : Subvention au Comité du Var De Course d’Orientation**

Madame le Maire explique que :

Dans le cadre de l’aménagement de l’Espace Sport Orientation du bois du Claou sur la commune, le Comité du Var De Course d’Orientation a déposé un dossier auprès du Conseil Départemental du Var pour obtenir une subvention visant au financement d’équipements.

La Commission Permanente du Conseil Départemental par décision du 27 Juin 2022 a accordé dans le cadre de la politique « sports de pleine nature », sur la base d’un devis de 14 457 € TTC, une aide pour un montant de 10 000€ représentant 69,2% de la facture des équipements.

Le Président du Comité du Var De Course d’Orientation nous indique par courrier du 20 octobre 2023, que la condition de cette attribution est d’obtenir un co-financement afin de boucler le budget de cet aménagement dont l’utilité sociale, auprès des jeunes de Régusse et des établissements scolaires des environs, a été démontrée lors des manifestations organisées précédemment sur le territoire.

Considérant l’intérêt de la commune à participer au financement d’équipements qui seront installés sur l’Espace Sport Orientation du bois du Claou, Madame le Maire propose à l’assemblée délibérante de participer sous la forme d’une subvention à hauteur de 2 000 € (deux mille euros).

#### **Interventions :**

- *Madame DUBUC rappelle que le site vers Saint-Jean, destiné également à la course d’orientation ne possède plus d’aménagements qu’il a été défiguré à la suite des travaux de défrichements qui ont été réalisés.*
- *Madame le Maire ajoute que ce site est départemental.*
- *Madame DURIEZ s’interroge sur l’ élu ayant la délégation Sport.*
- *Madame le Maire indique que cette fonction a été donnée à Monsieur PETIT.*

- Madame DAGUET précise que l'association Radio-verdon remercie le conseil municipal pour l'attribution de leur subvention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer au Comité du Var De Course d'Orientation au titre de la participation de la commune au financement d'investissement pour l'aménagement d'un Espace Sport Orientation à Régusse une subvention de 2 000 € (deux mille euros) ;
- **DIT** que cette somme est inscrite au Budget Primitif 2024, chapitre 6574, de la section de fonctionnement
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au mandatement de la subvention susvisée

**Délibération n° 2024 – 083 : Convention d'occupation temporaire du domaine public concernant la mise à disposition de locaux à la société CHEZ TOTOTE**

Madame le Maire expose qu'au terme d'un bail sous seing privé du 16 septembre 2022, la commune a consenti un bail commercial à la société CHEZ TOTOTE pour un immeuble situé Cours Alexandre Gariel figurant au cadastre de la commune sur la parcelle M n°669 au lieu-dit Le Village, pour une durée de neuf années entières et consécutives.

Considérant :

- Que par courrier du 30 mai 2024 la société CHEZ TOTOTE a sollicité la mise à disposition de locaux situés sur les parcelles cadastrées section M n° 534 et 539 sis lieux-dits Le Village et Le Grand Jardin afin d'y entreposer du matériel indispensable à l'exercice de leur activité commerciale,
- Que la commune est propriétaire desdits locaux,
- Que le Maire de la commune, sur le fondement de la délibération en date du 22 mai 2024 portant abrogation des délégations de pouvoirs accordées au Maire par le conseil municipal, doit solliciter l'approbation du conseil municipal pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Qu'il y a donc lieu d'accorder à la société CHEZ TOTOTE, l'autorisation d'occuper les locaux susmentionnés moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 150 € (cent-cinquante euros) pour une durée ne pouvant excéder la durée du bail commercial consenti le 16 septembre 2022,

Le conseil municipal est sollicité afin :

- **Article 1 : D'APPROUVER** la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, annexée à la délibération.
- **Article 2 : DE DIRE** que ladite convention d'occupation temporaire du domaine public concernant la mise à disposition de locaux situés sur les parcelles cadastrées section M n° 534 et 539 sis lieux-dits Le Village et Le Grand Jardin entre la société CHEZ TOTOTE et la Ville est consentie moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 150 € (cent-cinquante euros) pour une durée ne pouvant excéder la durée du bail commercial consenti le 16 septembre 2022. Le preneur prendra à sa charge tous les fluides liés à l'occupation ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- **Article 3 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents afférents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **Article 1 : D'APPROUVER** la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, annexée à la présente délibération.

- **Article 2 : DE DIRE** que ladite convention d'occupation temporaire du domaine public concernant la mise à disposition de locaux situés sur les parcelles cadastrées section M n° 534 et 539 sis lieux-dits Le Village et Le Grand Jardin entre la société CHEZ TOTOTE et la Ville est consentie moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 150 € (cent-cinquante euros) pour une durée ne pouvant excéder la durée du bail commercial consenti le 16 septembre 2022. Le preneur prendra à sa charge tous les fluides liés à l'occupation ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- **Article 3 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents afférents.
- **Article 4 : DE PRECISER** que la recette en résultant sera imputée au compte 752 du budget principal

**Délibération n° 2024 – 084 : Autorisation de signature de l'avenant n°3 au bail professionnel conclu le 3 janvier 2017**

Madame le Maire expose qu'au terme d'un bail sous seing privé du 3 janvier 2017, et conformément à la délibération du conseil municipal n°2016-002 en date du 9 mars 2016, la commune de Régusse a consenti un bail à usage professionnel pour une durée de 6 ans (avec une reconduction tacite du contrat pour la même durée) avec Monsieur Johan SCHAPPLER, infirmier libéral, pour un local d'une surface totale d'environ 27m<sup>2</sup> composé d'une salle de consultation de 12m<sup>2</sup> environ, d'une salle d'attente de 10m<sup>2</sup> et de WC répondant aux normes d'accessibilité avec lave – mains de 4m<sup>2</sup>, sis 2 Rue de la République, moyennant un loyer de 250 € (deux cent cinquante euros) toutes taxes comprises payable d'avance le premier jour de chaque mois.

Deux avenants ont été conclus respectivement les 9 septembre et 1<sup>er</sup> décembre 2020 afin d'y ajouter en qualité de colocataires Messieurs SORIA Thomas, BENDAÏF Driss et Madame Léa – Annie BENDAÏF infirmiers libéraux, avec l'accord du bailleur et du locataire initial.

Madame le Maire fait part de la demande de Madame Andréa SUAUA, infirmière libérale qui souhaite intégrer le cabinet des infirmiers.

Madame le Maire propose de conclure un avenant n°3 au bail à usage professionnel avec Madame Andréa SUAUA afin de prendre en compte ce changement de parties au bail initial. Etant précisé que les dispositions du bail initial restent inchangées dans ses autres clauses, notamment en ce qui concerne les obligations incombant à chacune des parties.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur :

- La conclusion de l'avenant n°3 du bail à usage professionnel avec Madame Andréa SUAUA afin de prendre en compte le changement de parties au bail initial en ce sens qu'il ajoute seulement une nouvelle partie en tant que locataire ;
- l'approbation des conditions de l'avenant au bail à usage professionnel ci-annexé à la présente délibération.

**Interventions :**

- *Madame DURIEZ s'interroge sur le fait que Monsieur SCHAPPLER continue de payer un loyer alors qu'il n'est plus sur Régusse.*
- *Madame le Maire précise que Monsieur SCHAPPLER est toujours titulaire du bail par conséquent il est redevable des loyers.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** la modification du bail à usage professionnel avec Madame Andréa SUAUA dans les conditions telles que définies dans l'avenant n°3 au bail à usage professionnel ci – annexé ;
- **DIT** que les dispositions du bail initial restent inchangées dans ses autres clauses, notamment en ce qui concerne la clause de solidarité en vertu de laquelle le locataire initial Monsieur Johan SHAPPLER et

l'ensemble des colocataires Messieurs SORIA Thomas, BENDAÏF Driss et Madame Léa – Annie BENDAIF (infirmiers libéraux) sont indéfiniment et solidairement tenus du paiement des charges et du loyer mensuel et à laquelle est tenue Madame Andréa SUAU ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de bail à usage professionnel ci – annexé ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

#### **Délibération n° 2024 – 085 : Autorisation de signature bail de location garage sis rue des Ecoles**

Madame le Maire expose qu'à la suite de résiliation anticipée du bail de location d'un garage sis Rue des Ecoles, le local d'une superficie d'environ 25 m<sup>2</sup> constitué d'une seule pièce, avec une mezzanine d'environ 8 m<sup>2</sup>, est de nouveau libre à la location. Madame le Maire fait part de la demande de Madame Linda LANGLET qui souhaite disposer de ce garage. Madame LANGLET figure en première position sur la liste d'attente des demandes de location de garage depuis le 8 juillet 2020.

Madame le Maire propose de conclure un bail de location avec Madame Linda LANGLET pour une durée de trois ans avec une proposition de renouvellement du contrat, dès lors que celui-ci est parvenu à son terme.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur :

- La conclusion du bail de location pour une durée de trois ans avec une proposition de renouvellement du contrat, dès lors que celui-ci est parvenu à son terme ;
- La fixation du loyer au prix de 62€ (hors révision).

Ces dispositions étant précisées dans le bail annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la conclusion du bail de location avec Madame Linda LANGLET pour une durée de trois ans avec une proposition de renouvellement du contrat, dès lors que celui-ci est parvenu à son terme,
- **D'ACCEPTER** la fixation du loyer mensuel au prix de 62€ (hors révision),
- **DE PREVOIR** une indexation automatique des loyers à la date anniversaire du contrat en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers à cette même date,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de location avec Madame Linda LANGLET tel qu'il est annexé à la présente délibération.

#### **Délibération 2024-086 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES – CONTRAT MAINTENANCE SECURITE INCENDIE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les contrats d'entretiens pour le matériel de sécurité incendie (alarme et détecteurs),

CONSIDERANT le devis établi par la société Securitas en date du 7 juillet 2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

- Contrat d'entretien des alarmes du bâtiment public Cantine scolaire, pour un montant de 400,00 euros TTC (hors révision).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,

- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que les dépenses seront affectées au budget principal.

**Délibération 2024-087 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES – CONTRAT MAINTENANCE CLIMATISATION**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

- Contrat d'entretien des climatisations pour un montant total de : 8.900,00 EUROS TTC (hors révision) concernant les bâtiments publics suivants : Mairie, Ecole élémentaire, Ecole maternelle, Police municipale, Salle des Fêtes, Centre Aéré, Bibliothèque, Cantine, Chasseur et Multi activités, Conseil municipal, Local Kiné.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
  - **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- DIT** que les dépenses seront affectées au budget principal.

**Délibération 2024-088 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES – ENTRETIEN DES MOULINS DE REGUSSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de remettre en état les pièces des moulins pour une utilisation en sécurité,

CONSIDERANT le devis établi par la société CHV (Charpentier du Haut Var) en date du 8 juillet 2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

- Contrat d'entretien 1 fois par An, resserrage des brides de cerclage, coins, calage des ailes, vérification des barreaux. Le calage du Rouet, graissage de l'arbre, chemin de roulement : 1254.00 euros TTC

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- D'APPROUVER les propositions de dépenses telles que précitées
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

DIT que les dépenses seront affectées au budget principal

**Délibération 2024-089 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES – ENTRETIEN VEHICULE CCFF**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en état véhicule du CCFF,

CONSIDERANT le devis établi par la société ALEX AUTO en date du 8 juillet 2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

- Entretien du Véhicule du CCFF Nissan NAVARA pour un nettoyage des Freins et un nettoyage complet diesel complet et ceci pour un montant de : 341,32 euros TTC

**Interventions :**

- *Monsieur BROSSARD demande une enveloppe plus importante.*
- *Madame le Maire tient à remercier le CCFF car les agents sont intervenus sur un départ de feu sur une maison ainsi que sur l'arbre près du cimetière qui a été foudroyé.*
- *Monsieur AMIOT regrette qu'il n'ait pas été mis en place une astreinte en cas d'évènements majeurs sur la commune.*
- *Madame le Maire précise que dans ces conditions, c'est le 1<sup>er</sup> magistrat de la commune qui est saisi, en l'occurrence le Maire.*
- *Madame DUBUC remercie Monsieur AMIOT pour son intervention. Il est important de communiquer à la population le numéro d'astreinte.*
- *Monsieur BROSSARD précise à l'attention de Madame DUBUC que son équipe était sur place au moment du départ de l'incendie avant même l'appel téléphonique de Monsieur AMIOT.*

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- D'APPROUVER les propositions de dépenses telles que précitées
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

DIT que les dépenses seront affectées au budget principal

**Délibération 2024-090 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES - Frais d'habillement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire ;  
CONSIDERANT la nécessité de renouveler les vêtements de travail des agents techniques pour l'exercice de leurs missions,  
CONSIDERANT le devis établi par la société BRICOMAN en date du 05 juillet 2024,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

- Achat de vêtements de travail pour les 5 Agents des services techniques décomposés en Chaussures de sécurité, pantalon, short, et veste de travail, et ceci pour un montant total de 1159.32 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que les dépenses seront affectées au budget principal.

#### **Délibération 2024-091 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES – MATERIEL ESPACES VERTS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire ;  
CONSIDERANT la nécessité d'entretenir les espaces verts de la commune et en toute sécurité,  
CONSIDERANT le devis établi par la société PMD MATERIEL en date du 5 juillet 2024,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

- Achat de matériel pour les espaces verts décomposé comme suit : bobine vortex (fil débroussailleuse) chaîne semi rapide pour tronçonneuse, chaîne rapide pour sthll36RS, ensemble casque EPI, Tablier en cuir, protège tibia et Harnais plus : 690,60 euros TTC

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées

– **D’AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

**DIT** que les dépenses seront affectées au budget principal

**Délibération 2024-092 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES – REFECTION DE LA TOITURE PLACE FEODALE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l’arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d’office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de remettre en état la toiture de la place féodale (infiltration musée)

CONSIDERANT le devis établi par la société PACREAU FARGEOT

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

- Remise en état de la toiture pour un montant de : 11.443,85 euros TTC

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D’approuver les dépenses telles que précitées,
- De l’autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l’exposé du Maire, **à l’unanimité DECIDE** :

- **D’APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D’AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

**DIT** que les dépenses seront affectées au budget principal.

**Délibération 2024-093 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION – SERVICE EXTRASCOLAIRE – Sorties été 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l’arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d’office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

Vu la délibération n°2024-049 du 25/06/2024 autorisant les dépenses de fonctionnement de prestations de service,

CONSIDERANT que depuis l’ouverture des inscriptions le 25 juin 2024, REGUSS’ADOS a rencontré un vif succès avec 36 jeunes inscrits soit 8 supplémentaires,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L’autoriser à engager les dépenses de fonctionnement de prestations de service supplémentaires pour un montant de 458,26€ TTC concernant les sorties suivantes :
- Aquatic rando: 278,26€ TTC

- Go ninja : 180,00€ TTC
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

### Interventions

- *Madame DUBUC demande le tarif appliqué aux non-régussois. Elle signale que plusieurs familles ont tenté sans succès de se connecter à la plateforme d'inscription. Elle indique que des enfants sont inscrits au centre aéré alors même qu'ils ne sont pas résidents sur la commune ni sur le territoire de la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV).*
- *Madame CHAMPIE indique que les enfants de la commune sont prioritaires. Les enfants des autres communes sont sur liste d'attente. En cas de place, ceux-ci peuvent participer aux activités.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
  - **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

<p><b>Délibération 2024-094 : ACCEPTATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION – SERVICE PERISCOLAIRE</b></p>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT la volonté de la commune de favoriser l'inclusion des enfants porteurs de handicap, elle a fait intervenir le pôle d'appui et de ressources pour l'inclusion handicap (PARIH 83). A l'issue de l'intervention il a été préconisé l'installation d'un coin de retrait et d'apaisement (SNOEZELEN).

Une aide financière de la CAF du Var a été accordé à hauteur de 80% pour l'acquisition de petit équipement.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes : Achat de petit équipement pour l'espace SNOEZELEN pour un montant de 2 182,26€ TTC,

- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

### Interventions :

- *Madame DUBUC souhaite des explications sur le projet SNOEZELEN, dont le coût est très faible.*
- *Madame CHAMPIE explique que ses dépenses sont prises en charge à hauteur de 80 % par la CAF. Il s'agit d'un espace de détente et de calme pour les enfants destiné à les apaiser. Cet espace est adapté à la structure accueillante.*
- *Madame DUBUC explique qu'un espace SNOEZELEN a un coût beaucoup plus important. C'est juste pour avoir une aide de la CAF que vous l'appellez SNOEZELEN. C'est une demande de subvention déguisée derrière le mot SNOEZELEN, ce n'est pas un espace SNOEZELEN.*
- *Madame le Maire conclue en invitant Madame DUBUC à se rapprocher de la CAF si elle entend contester l'appellation donné à cet espace.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la majorité DECIDE :

- **POUR : 17**
- **CONTRE : 0**
- ABSTENTION : 6 (FILIPPI, AMIOT, DARRIGOL, DUBUC, QUENNESSON, OLIVIER)**

**Délibération 2024-095 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES SEANCES D'ENTRAINEMENT AU TIR DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE**

VU la loi N°99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article 1612-2

VU l'arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de la Police Municipale

VU l'article R 511-21 du CSI,

VU l'arrêté préfectoral portant autorisation de port d'armes de l'agent Véronique MICHELET

CONSIDERANT la durée de la convention en cours,

CONSIDERANT les conditions de renouvellement de la convention par tacite reconduction,

CONSIDERANT la résiliation de ladite convention,

CONSIDERANT la nature financière de ladite convention

CONSIDERANT la nature obligatoire des dépenses liées au bon fonctionnement du service de la Police Municipale,

CONSIDERANT la nature obligatoire des séances d'entraînement au tir annuelles CNFPT,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat avec l'association mazauguaise de tir ainsi que les dépenses liées :

- 5 tirs pour un coût total de 375 €
- Madame le Maire demande au Conseil Municipal :
- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

**Interventions :**

- *Monsieur BONNET se demande si ce coût ne pourrait être intégré dans la formation continue des agents.*
- *Madame le Maire précise que Monsieur LION a la charge de ce dossier et qu'il lui apportera une réponse.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

**Délibération 2024-096 : Travaux d'investissement et Dépenses de fonctionnement BUDGET PRINCIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'entériner les crédits budgétaires pour les opérations dont le détail ci-dessous :

**Dépenses d'investissement :**

• Réfection des sols de la cantine	21.000,00 €
• Création d'un réseau pluvial de déviation Quartier Peirard	215.000,00 €
• Réhabilitation climatisation et chauffage réversible de la mairie	26.250,00 €
• Travaux de voiries	140.000,00 €

**Recettes d'investissement :**

• Création d'un réseau pluvial de déviation Quartier Peirard (DETR)	111.484,00 €
---	--------------

**Dépenses de fonctionnement :**

• Peinture signalisation routière et signalisation verticale	12.000,00 €
• Fournitures voiries diverses	2.500,00 €
• Fleurissement village, fleurs, gerbes cérémonies	2.000,00 €
• Publications, publicités	2.000,00 €
• Abonnement annuel service FAST-ACTES (envoi des documents administratifs à la sous-préfecture)	690,38 €
• Abonnement La vie communale	120,00 €
• Prestations partenaires pour les festivités	8.000,00 €
• Alimentation pour collations, apéritifs des cérémonies et festivités	900,00 €
• Achat drapeaux Français et Union Européenne	315,84 €
• Prestation instructions complexes URBADS	4.000,00 €
• Petit meuble TPS (Très Petite Section)	100,00 €

**Interventions :**

- Madame DURIEZ demande si l'on peut regrouper les prestations partenaires pour les festivités avec les Festivités Régussoises.
- Madame DAGUET indique que les prestations sont prévues par la mairie et non par une association.
- Madame DURIEZ et Monsieur DARRIGOL souhaitent obtenir une liste des festivités organisées par la Mairie.
- Madame DUBUC rappelle que le 25 juin le conseil municipal a déjà voté 3 200€ et qu'il serait bien de faire des commissions.
- Monsieur BONNET rappelle que la CRC a validé un montant d'investissement autour de 644 964,89 € et ce qui est inscrit correspond à un montant de 440 000 € environ.
- Madame le Maire explique que ces dépenses correspondent aux dépenses restantes à venir.
- Madame DUBUC s'interroge sur le coût de réfection du sol de la cantine. Elle estime qu'il n'est pas à nécessaire de procéder à une réfection complète.
- Madame le Maire explique qu'au départ, le sol ne devait pas être refait entièrement mais au regard du besoin exprimé, il sera refait entièrement. Elle précise que les autres équipements de l'école feront l'objet d'une autre dépense.
- Madame DUBUC estime que le sol des jeux est prioritaire par rapport au sol de la cantine au regard des alertes portées à la connaissance du Maire. Le jour où il y aura un accident, le Maire sera responsable.
- Madame le Maire rappelle que la priorité a été donné au sol de la cantine, qui est en attente de réfection depuis de nombreuses années.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
  - **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal

**Délibération 2024-097 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,  
 VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,  
 VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
 CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits en section d'investissement pour permettre le lancement des travaux pour la création des logements dans l'ancienne mairie, l'acquisition de 3 ordinateurs pour les écoles maternelle et élémentaire, l'acquisition d'un camion benne et le solde de la mission du cabinet Begeat pour le PLU.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 3 du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT						INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES			DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	308 040,00 €	75883	Excédents sur opérations de gestion	308 040,00 €				021	Virement de la section de fonctionnement	308 040,00 €
						202	BEGEAT-solde mission PLU	2 220,00 €			
						2182	Acquisition camion benne/suzu	61 320,00 €			
						231	Logements ancienne mairie	296 000,00 €	1323	Subvention Département Logts ancienne mairie	53 500,00 €
						2183	Acquisition ordinateurs reconditionnés Ecoles Mater et Elem	2 000,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>308 040,00 €</b>			<b>308 040,00 €</b>			<b>361 540,00 €</b>			<b>361 540,00 €</b>

**Interventions :**

- Monsieur BONNET se demande si la subvention ne devait pas être plus importante pour les logements de l'ancienne mairie.
- Madame Le Maire explique que le Département n'attribue plus de subventions dans les cas où la destination finale devient une rente pour la commune.
- Monsieur MATHIEU demande si le remboursement pour le camion benne qui a été volé est intervenu.
- Madame le Maire donne la parole à Madame JEROME.

- Madame JEROME explique que Madame le Maire ayant perdu ses délégations, il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour accepter le montant de l'indemnité. Un expert a évalué le véhicule.
- Monsieur MATHIEU demande si le nouveau véhicule est un véhicule neuf.
- Monsieur GANDON précise qu'il sera neuf et sous garantie.
- Madame DUBUC intervient sur l'achat d'ordinateurs reconditionnés alors qu'il y a un partenariat avec le Crédit Agricole. Elle indique que tous les ans il y a la possibilité d'avoir des ordinateurs reconditionnés. Le partenariat a été rompu en raison du comportement de Madame le Maire lors de la remise des ordinateurs à l'école élémentaire.
- Madame le Maire conteste les affirmations de Madame DUBUC. Il y a eu une cérémonie pour la remise des ordinateurs. Elle poursuit en expliquant qu'au contraire les rapports avec le Crédit Agricole sont cordiaux, pour exemple, cet établissement bancaire a financé l'ensemble des flyers qui ont été édités pour l'appel à mécénat portant sur le projet de restauration des Remparts.
- Madame CHAMPIE explique que ce n'était pas un partenariat mais une opportunité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité:

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

#### Délibération 2024-098 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,  
 VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget annexe de l'assainissement,  
 VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
 CONSIDERANT qu'il est nécessaire de provisionner les travaux des réseaux des chemins de Flandine et Villeneuve, afin de commencer lesdits travaux pendant la période d'été.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement comme suit :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
2158	Réseaux Flandine et Villeneuve	300 000,00 €	10228	Autres fonds (suréquilibre)	300 000,00 €

#### Interventions :

- Madame DUBUC estime que les travaux sur Saint-Jean n'ont pas été réalisés.
- Monsieur GANDON rappelle que les travaux sur Saint-Jean portent sur le réseau d'adduction en eau potable et non sur l'assainissement.
- Monsieur DARRIGOL rappelle que les travaux sont reportés d'années en années.

- *Madame le Maire rappelle que le problème sur le budget assainissement date de 2013 ce qui explique qu'il n'y ait pas eu d'investissements.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

**Délibération 2024-099 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES – DOUBLES DE CLEFS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire ;  
CONSIDERANT la nécessité et devant le manque de clefs en bon état, il y a besoin de faire deux doubles de clefs pour le local des Services techniques.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

Achat de doubles de clefs et ceci pour un montant de 30.00 euros TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que les dépenses seront affectées au budget principal.

**Délibération 2024-100 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'INVESTISSEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE - achat de munitions**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU l'annexe du 10 juin 2024 à l'arrêté de détention d'armes du 5 avril 2024 autorisant la reconstitution du stock de munitions destinées au service de la Police Municipale de Régusse,  
CONSIDERANT que la formation préalable à l'armement (FPA), organisée par le CNFPT conditionne l'accès des policiers et policières municipaux aux différents types d'armes,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement de la Police Municipale à hauteur de 200 euros TTC

- Dépenses de fonctionnement : Achat de munitions

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que les dépenses seront affectées au budget principal.

### Questions et informations diverses

#### Questions orales posées par la majorité :

#### Questions orales posées par le groupe « Régusse notre avenir » :

1. Quelle est la réponse au mail du 7 Juillet 2024 de Madame BRENIER concernant la convention de l'école ?
  - Madame le Maire rappelle que la convention a été amendée avec l'Inspection Académique. C'est seulement lorsque les parties prennent connaissance de la convention que la date est apposée sur le document.
  - Madame DURIEZ demande si tout sera en ordre pour la rentrée prochaine.
  - Madame le Maire lui confirme que tout sera prêt.
2. Monsieur BONNET souhaite savoir pourquoi ses demandes de correction n'ont pas été intégrées dans le compte-rendu de la commission sécurité.
  - Madame le Maire rappelle que le compte-rendu n'est pas une interprétation des remarques des membres de la commission.
  - Monsieur BONNET s'interroge sur la mise en place du panneau STOP avenue des Contents.
  - Madame JEROME lui indique que c'est une route départementale. Les services du Département ont été saisis et ont émis un avis favorable sur l'implantation d'une nouvelle signalisation considérant la dangerosité de cette intersection.

\*\*\*\*\*

#### Questions orales posées par le groupe « Régusse c'est vous » :

1. **L'adressage** : ce dossier a été reporté pour la rentrée en raison du déroulement des élections et ce afin de ne pas modifier la composition des bureaux de vote.
  - Madame DUBUC : la date limite de l'adressage qui était fixée au 1<sup>er</sup> juin. Elle demande que lui soit communiqué la date butoir pour réaliser cette opération
  - Madame le Maire précise que 1773 adresses ont été certifiées sur 1787 ce qui représente 99%. Une commission sera organisée pour débattre sur ce sujet.
2. **La sécurité aux abords du camping** :
  - Monsieur AMIOT souligne la situation dangereuse voire accidentogène aux abords du camping. Les voitures se stationnent sur les bords des routes rendant la circulation très dangereuse. Il estime que l'intervention de la Police Municipale serait utile dans le cadre de procédures de verbalisation.

- Madame le Maire rappelle que les questions ont été abordées lors de la commission sécurité.
- Madame DUBUC rappelle qu'un panneau interdiction de stationner n'est toujours pas installé.
- Monsieur GANDON indique que les panneaux sont arrivés et qu'ils vont être implantés.
- Madame le Maire explique qu'une fois que la signalisation au sol et la signalisation par panneau seront matérialisés, la Police Municipale pourra intervenir. Madame le Maire ne souhaite pas que l'on verbalise systématiquement les vacanciers.

**a. La sécurisation du Cours Gariel est en cours ;**

- Monsieur DARRIGOL s'interroge sur les montants des amendes de police qui n'apparaissent pas sur le grand livre comptable.
- Madame le Maire explique que les amendes de police ont subventionné les chicanes Avenue Général de Gaulle et Haut des Faïsses, l'aménagement du carrefour au niveau de CIFFREO BONA. Pour 2025, ce sont les chicanes Avenue Frédéric Mistral / Avenue Général de Gaulle. Madame le Maire rappelle que le montant de ces subventions est très aléatoire d'une année à l'autre. Elle indique que le dossier de demande n'a pas été déposé cette année.

\*\*\*\*\*

**Questions orales posées par le groupe « Pour Régusse » :**

**1. NÉANT**

\*\*\*\*\*

**Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal**

**Marchés publics ≤ 40 000,00 HT, passés dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, après avis des commissions**

**Marchés publics > 40 000,00 HT, passés sur délibération expresse**

**Informations : NÉANT**

La séance est levée à 12h29

**Le Maire,  
Renée JEANNERET**

**Le secrétaire,  
Laura BONHOMME**



*Bonhomme*